



## PROCES-VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

#### Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 5 de crédits au budget primitif principal 2024
2. Autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
3. Acompte sur subvention 2025 au CCAS
4. Acompte sur subvention 2025 à l'Office de Tourisme « Grand Roissy »
5. Subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON – Edition 2024
6. Présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public du Golf
7. Adoption du règlement intérieur de la collectivité
8. Adoption du règlement intérieur du service de Police Municipale
9. Création d'un poste d'Adjoint technique (cat C) à temps complet
10. Création d'un poste au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires de Noël 2024
11. Attribution d'une allocation municipale de rentrée scolaire 2024/2025 – complément n° 3
12. Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en forme »

**Etaient présents :** M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA

#### **Absents excusés :**

Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU  
M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. François CARRETTE  
Mme Cristina DA CUNHA donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE  
M. Éric LE DANTEC donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

**Secrétaire de séance :** Mme Pâquerette BOSCHER

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Présents :** 19  
**Votants :** 23

**Date de convocation :** Mercredi 11 décembre 2024  
**Date d'affichage :** Vendredi 31 janvier 2025

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

**1. 2024/388 – Décision modificative n° 5 de crédits au budget primitif principal 2024**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2024 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

|   |               |
|---|---------------|
|   |               |
| 673 – Titres annulés sur exercice antérieur             | + 20 405.00 € |
| 60632 – Fournitures de petit équipement                 | - 1 505.00 €  |
| 6236 – Catalogues et imprimés                           | - 8 300.00 €  |
| 60628 – Autres fournitures non stockées                 | - 3 600.00 €  |
| 615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers | - 7 000.00 €  |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

|       |        |
|-------|--------|
|       |        |
| Néant | 0.00 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

|   |               |
|---|---------------|
| <b>CHAPITRE 21</b>  |               |
| 5029/2152 – Installation de voirie  | + 11 820.00 € |
| 5006/2111 – Terrains nus  | + 82 234.13 € |
| 5014/2188 – Autres immobilisations corporelles  | + 6 945.97 €  |
| 5000/2185 – Matériel de téléphonie  | + 4 000.00 €  |
| 5054/21351 – Installations générales, agencements, aménagement constructions (public) | + 17 970.00 € |
| 5001/21351 - Installations générales, agencements, aménagement constructions (public) | - 17 970.00 € |
| 5065/21538 – Installations, matériel et outillage techniques – autres réseaux         | + 1 591.20 €  |
| 5041/21538 - Installations, matériel et outillage techniques – autres réseaux         | + 12 408.84 € |
| 5037/2188 - Autres immobilisations corporelles  | + 584.94 €    |
| 5008/21351 - Installations générales, agencements, aménagement constructions (public) | + 9 000.00 €  |
| 5008/21351 - Installations générales, agencements, aménagement constructions (public) | + 24 000.00 € |

|   |                |
|---|----------------|
| 5016/21352 - Installations générales, agencements, aménagement constructions (privé)  | + 5 100.00 €   |
| 5065/21351 - Installations générales, agencements, aménagement constructions (public) | + 99 187.00 €  |
| 5065/21351 - Installations générales, agencements, aménagement constructions (public) | + 16 000.00 €  |
| 5065/21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers                                  | - 10 000.00 €  |
| 5065/21321 – Immeuble de rapport  | - 27 000.00 €  |
| 5000/165 – Dépôts et cautionnements reçus   | + 3 056.00 €   |
| 5019/21321 – Immeuble de rapport  | - 238 928.08 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**RECETTES**

|       |        |
|-------|--------|
| Néant | 0.00 € |
|-------|--------|

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. [2024/389 – Autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025](#)**

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3. [2024/390 – Acompte sur subvention 2025 au CCAS](#)**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de verser au CCAS un acompte sur subvention 2025 de 300 000 € (trois cent mille euros),  
**DIT** que cette subvention sera versée début janvier 2025 et que les crédits seront repris au Budget Primitif 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4. [2024/391 – Acompte sur subvention 2025 à l'Office de Tourisme « Grand Roissy »](#)**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de verser à l'Office de Tourisme « Grand Roissy » un acompte sur subvention 2025 de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),

**DIT** que cette subvention sera versée début janvier 2025 et que les crédits seront repris au Budget Primitif 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5. [2024/392 – Subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON – Edition 2024](#)**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**VU** les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de verser à l'AFM Téléthon, sise 1 rue de l'Internationale à EVRY (91000), une subvention 2024 de 3 000.00 euros (trois mille euros).

**DIT** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2024, article 65748.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6. 2024/393 – Présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public du Golf**

Madame le Maire indique que l'ensemble des élus ont eu à leur disposition le rapport annuel du délégataire UGOLF, ainsi que l'analyse du dit rapport effectuée par le cabinet d'audit ESPELIA, qui facilite la lecture de ce rapport. Madame le Maire reprend succinctement le contenu de cette analyse à l'ensemble des élus.

Patricia PETIT précise avoir fait une synthèse de cette analyse, et avoir relevé certains points auquel il conviendra de faire attention dans le futur.

Concernant les données financières, un écart significatif entre les recettes projetées et réalisées, a notamment été relevé, particulièrement sur les bénéfices (-57%), et certaines activités sportives, ce qui contribue à un déficit d'exploitation aggravé en 2023.

De plus, Patricia PETIT indique avoir relevé que les charges d'exploitations ont fortement augmenté par rapport aux prévisions, de plus de 81 %. Elle précise que le cabinet d'audit se réfère à la convention de la DSP, et signale ne pas l'avoir en sa possession.

Madame le Maire rappelle que la DSP est publique et qu'elle peut simplement en faire la demande pour qu'elle lui soit remise en version papier.

Madame le Maire précise toutefois que l'objet de cette délibération n'est pas de refaire une analyse de l'analyse.

Patricia PETIT dit que le but est de comprendre ce rapport.

Madame le Maire énonce qu'il s'agit d'une obligation pour le délégataire de transmettre son rapport annuel, et indique que les explications fournies par le cabinet d'audit ESPELIA le rendent plus simple à comprendre pour tous.

Patricia PETIT indique également que le cabinet d'audit parle d'un fichier excel dans l'analyse du contenu financier, que l'on n'a pas en notre possession.

Madame le Maire précise que le fichier en question a été transmis par le délégataire UGOLF au cabinet ESPELIA afin d'expliquer des points qui apparaissaient dans le rapport annuel. Il s'agit donc simplement d'un outil de travail entre le délégataire et le cabinet d'audit.

Patricia PETIT aborde également les recettes commerciales, en relevant que la restauration représente plus de 40 % du chiffre d'affaires et les adhésions représentent 20 %. Elle précise également que les activités sportives seules représentent 40 % et s'interroge sur ce qui pourrait être mis en place.

Madame le Maire rappelle à Patricia PETIT que c'est au Délégué de faire le nécessaire en tant qu'exploitant et précise que la commune n'intervient en rien dans le risque commercial.

Patricia PETIT indique avoir aussi relevé quelques erreurs dans le compte-rendu des compétitions. Il est précisé 43 compétitions, ils ont donc omis d'en indiquer une. Patricia PETIT précise qu'il s'agit de celle du Trophée du Golf du 8 juin 2023 qui a rapporté 6000 € au golf.

Madame le Maire demande à Patricia PETIT s'il s'agit de la compétition organisée par son association. Patricia PETIT indique que oui effectivement, il s'agit d'une compétition qui a lieu tous les ans et qui n'est pas répertoriée dans le rapport alors qu'il s'agit d'une recette. Elle précise qu'en 2023, il s'agissait d'une recette de 6000 €, et que cette année, c'est une recette de 11000 € pour le golf.

Madame le Maire indique que les recettes sont forcément comptabilisées, mais que tout n'est peut-être pas répertorié dans leur planning d'événements.

Patricia PETIT indique que pourtant toutes les compétitions y figurent.

Madame le Maire signale que les fonds n'ont pas été détournés par le délégataire, ce dernier n'a juste pas fait apparaître les manifestations de manière exhaustive dans son rapport.

Patricia PETIT fait part également de quelques écarts notamment concernant les formations des enseignants et les formats des séances scolaires. Elle précise que la CARPF verse une subvention de 155000 € pour des cours d'1h30, or il semblerait que les enfants n'aient des cours que d'1h00.

Madame le Maire explique que les enfants bénéficient de cycles de 7 séances de golf entre deux périodes de vacances scolaires.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas d'analyser un rapport d'analyse, mais uniquement d'en prendre acte.

Patricia PETIT indique que si la commune reprend la gestion de ce golf, qui à ce jour est déficitaire de 646.000 €, il faut savoir vers quoi on se dirige.

Madame le Maire rappelle que la perte d'exploitation n'incombe pas à la ville : il s'agit d'un risque commercial pris par l'exploitant. En aucun cas dans la DSP il n'est prévu pour le délégant d'intervenir sur des pertes d'exploitation.

Madame le Maire précise que la seule chose à noter serait que la commune pourrait attendre une redevance variable de la part du délégataire, si le chiffre d'affaires du practice, des abonnements et des green-fees était amené à dépasser les 1.300.000 €.

Patricia PETIT s'interroge sur la reprise de la gestion de ce golf par la commune, comment seront nous concernés par rapport au déficit d'exploitation.

Madame le Maire demande une nouvelle fois pourquoi la commune reprendrait la gestion de ce golf puisqu'il a été confié à un délégataire, et rappelle qu'il n'a jamais été question de reprendre la gestion du golf.

Patricia PETIT précise que la CARPF avait la gestion de la DSP.

Madame le Maire indique qu'en effet, la DSP a bien été transférée de la CARPF à la commune, mais pas la gestion du golf en régie.

Bedros IZIKIAN souhaite apporter des précisions à Patricia PETIT. Il indique que la DSP est un contrat qui a été établi à l'époque par la CARPF, qui a ensuite été repris par la commune. Il précise qu'une DSP est une collectivité territoriale qui délègue l'exploitation à une entité privée. Le cahier des charges a dû être écrit à l'époque par la CARPF avec certaines conditions d'exploitations et des règles de fonctionnement, dont la durée du contrat de la DSP. C'est donc l'entreprise qui remporte cette DSP qui s'engage à ses risques et périls. L'avantage de la commune dans le cas actuel est que la DSP appartient à UGOLF qui est un grand groupe. Les pertes d'exploitation du golf de Roissy seront donc absorbées avec les autres golfs du même groupe.

Bedros IZIKIAN précise qu'il conviendra d'être vigilants au moment du renouvellement de cette DSP.

Patricia PETIT demande si la commune peut aider le délégataire dans des actions correctives concernant la gestion du golf.

Madame le Maire précise qu'il s'agit justement du rôle d'ESPELIA, qui, en tant que cabinet, a l'habitude de travailler pour un certain nombre de golfs, et établi notamment des comparatifs avec d'autres villes.

Madame le Maire énonce qu'il conviendra de délibérer au prochain conseil municipal sur les tarifs, notamment pour fixer les tarifs préférentiels, s'agissant désormais d'un golf Roisséen sous DSP.

Patricia PETIT indique également qu'il y a beaucoup de postes de fonctionnement à charge pour la commune, comme le sable, la signalétique ou l'entretien des espaces verts.

Madame le Maire précise que la répartition des charges est établie au sein de la DSP.

S'agissant d'un golf avec une zone de promenade dite la Vallée Verte, fréquentée par de nombreux promeneurs, et qui comprend également des zones pour les golfeurs, des frais d'entretien incombent donc à la ville, dont la piste cyclable ou les toilettes sèches. Les espaces verts de promenade sont également à charge pour la commune, comme le belvédère par exemple.

Madame le Maire indique qu'il appartient donc bien à UGOLF de revoir ses économies en matière de limitation de charges et d'avoir des attendus plus poussés en matière de politique commerciale.

Pour conclure, Madame le Maire rappelle qu'il convient uniquement de prendre acte aujourd'hui du rapport et de l'analyse dudit rapport, et d'acter également que ces documents ont bien été remis à l'ensemble du conseil.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**PREND** acte du rapport annuel 2023 pour la gestion et l'exploitation du golf communal de Roissy-en-France par la société UGOLF,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7. 2024/394 – Adoption du règlement intérieur de la collectivité**

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la délibération.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8. 2024/395 – Adoption du règlement intérieur du service de Police Municipale**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**ADOpte** les dispositions du règlement intérieur du service de Police Municipale annexé à la délibération.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9. 2024/396 – Création d'un poste d'Adjoint technique (cat C) à temps complet**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique (catégorie C), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRECISE** que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 28 pour les exercices 2025 et suivants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**10. 2024/397 – Création d'un poste au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires de Noël 2024**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de créer le poste ci-dessous exposé :

**- Filière Animation :**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

**PRECISE** que ce poste sera pourvu par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33 pour les années 2024 et 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. 2024/398 – Attribution d'une allocation municipale de rentrée scolaire 2024/2025 – complément n° 3**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'octroi de l'allocation municipale de rentrée scolaire 2024 aux 16 enfants de moins de 16 ans figurant dans le tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** l'octroi de l'allocation municipale de rentrée scolaire 2024 aux 24 Jeunes de plus de 16 ans figurant dans le tableau annexé à la délibération.

**DIT** que la dépense totale qui s'élève à 7 310.00 € est prévue au budget 2024.

**AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au versement du montant de l'Allocation Municipale de Rentrée Scolaire par virement sur le compte bancaire des familles bénéficiaires pour la part forfaitaire et pour la part liée au quotient familial pour l'année scolaire 2024/2025

**DIT** que la bourse de rentrée scolaire est attribuée à toutes les nouvelles familles dont les enfants sont scolarisés avant le 30 novembre 2024 sous réserve que tous les justificatifs demandés soient transmis au Service Education avant cette même date.

**RAPPELLE** que pour les jeunes à partir de 16 ans, l'allocation est versée après réception des justificatifs de scolarisation, certificat de scolarité ou carte d'étudiant, avant le 30 novembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. 2024/399 – Remboursement aux associations « Sport pass Roissy en Forme »**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**AUTORISE** le remboursement aux Associations pour un montant total de **2 670.00 €** se répartissant comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Union Sportive Roissy en France (USRF) : | 50.00 € (1 pass)     |
| Nakmuay Boxing (Boxe Thai) :             | 950.00 € (19 pass)   |
| Roissy-En-France Handball :              | 1 160.00 € (25 pass) |
| La Boule Roisséenne :                    | 510.00 € (17 pass)   |

*DIT* que le remboursement se fera par mandat administratif.

*DIT* que la dépense est prévue au budget 2024.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Pâquerette BOSCHER interroge François CARRETTE concernant les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite du parking de l'Orangerie. Pâquerette BOSCHER indique qu'il existait auparavant deux places PMR du côté de l'allée du Verger qui ont été transformées en places avec bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle demande si de nouvelles places PMR vont être recréées sur ce parking, notamment pour les soirs de spectacles.

François CARRETTE indique qu'il est prévu d'inscrire au prochain budget la réfection du parking de l'Orangerie, qui comprendra notamment la réintégration de ces places PMR.

Christine LAFONT confirme toutefois que deux places PMR sont bien existantes sur ce parking, du côté de l'entrée des artistes, derrière les studios de danse.

Pâquerette BOSCHER indique qu'il existait également une place PMR au niveau de la place du Pays de France avant le début des travaux, et qui n'existe plus à ce jour. Elle demande comment doit faire une personne à mobilité réduite pour se rendre à la Poste par exemple.

Madame le Maire précise qu'effectivement, à l'heure actuelle il n'y a plus de place PMR, l'endroit étant en travaux. Pour le moment, la place PMR la plus proche se situe sur le parking situé derrière la mairie annexe ou au niveau de l'ancien cabinet médical, 9 rue Dorval. Madame le maire indique qu'il convient de patienter au moins jusqu'à fin janvier, avant le début de la phase 2 des travaux, où l'accès sera rétabli rue Houdart, et une place PMR pourra de nouveau être matérialisée.

- Pâquerette BOSCHER interroge également François CARRETTE au sujet des plaques au sol, qui entourent les arbres sur le trottoir de la rue Jean Moulin. Elle demande s'il est possible de retirer ces plaques de fonte qui présentent un danger pour les piétons car elles se soulèvent avec les racines des arbres.

François CARRETTE indique que la réfection de ce trottoir est également prévue au prochain budget. Il convient de voir dans un premier temps si les plaques peuvent être retirées du sol sans que cela ne laisse de trous. Il précise en effet que de nombreuses personnes âgées empruntent ce trottoir.

- Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 janvier 2025, et que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 10 janvier 2025 à l'Orangerie.

- Madame le Maire souhaite remercier au nom de toute l'équipe, l'ensemble des services municipaux pour la réussite du marché de Noël. Plus de 5 000 personnes se sont déplacées durant tout le week-end.

Madame le Maire tiens également à féliciter les services techniques qui ont réalisé de jolies décorations de Noël sur les ronds-points du village. Elle adresse un grand merci à toute l'équipe pour ce beau travail. Valérie REDOUTE précise que la maison du Père Noël ainsi que celle des lutins resteront en place dans le parc de l'Orangerie jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël, afin que les familles et les touristes puissent en profiter, notamment pour se prendre en photos devant.

- Madame le Maire clôture la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous.



➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2024/400 à 2024/411 et 2025/01 à 2025/12 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

| Décision | Date       | Sujet  | Bénéficiaire   |
|----------|------------|--|--|
| 2024/400 | 17/12/2024 | Marché public accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la location et l'abonnement de Dispositifs d'Alerte pour les Travailleurs Isolés | Société DOOMAP   |
| 2024/401 | 17/12/2024 | Marché pour la mise en place de bornes d'information au sein du golf   | Société BOUVIER SIGNALETIQUE   |
| 2024/402 | 17/12/2024 | Convention d'adhésion à la mission de médiation du CIG de Versailles   | CIG de Versailles  |
| 2024/403 | 17/12/2024 | Contrat d'intervention artistique pour la représentation du 24 janvier 2025 à l'Orangerie "Musique autour du monde" en partenariat avec l'ensemble Tutti | Association "Orchestre d'Harmonie du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois" |
| 2024/404 | 18/12/2024 | Contrat de cession pour l'évènement "Roissy voyage en France" le 29 juin 2025  | CARREMENT PROD   |
| 2024/405 | 18/12/2024 | Contrat de cession pour l'évènement "Roissy voyage en France" le 28 juin 2025  | CARREMENT PROD   |
| 2024/406 | 20/12/2024 | Convention pour la mise en place d'un atelier "Graffiti" au Lieu de Vie Partagé le 23 novembre 2024  | M. CAIRE Romain  |
| 2024/407 | 20/12/2024 | Convention pour un atelier "chocolat" au Centre d'Animation Jeunesse et Famille le 31 décembre 2024  | LILI ET CLO  |
| 2024/408 | 20/12/2024 | Convention pour un atelier "pâtisserie" au Centre d'Animation Jeunesse et Famille le 3 janvier 2025  | Mme Tiana DUJARDIN   |
| 2024/409 | 20/12/2024 | Convention pour la mise en place d'un atelier "Double Dutch" le 23 décembre 2024 au Lieu de Vie Partagé  | Mme Chrystèle ANGRAND  |
| 2024/410 | 30/12/2024 | Convention relative à la mise à disposition d'un Conseiller de Prévention du CIG de Versailles   | CIG de VERSAILLES  |
| 2024/411 | 30/12/2024 | Convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail                                     | CIG de VERSAILLES  |
| 2025/01  | 07/01/2025 | Convention pour la mise en place d'un atelier "graffiti" le 7 et 14 décembre 2025 au Lieu de Vie partagé   | M. CAIRE Romain  |
| 2025/02  | 08/01/2025 | Convention pour la mise en place d'un atelier "poterie" le 8 février 2025 au Lieu de Vie partagé   | M. CAIRE Romain  |
| 2025/03  | 09/01/2025 | Convention pour une formation "gestes et soins d'urgence de niveau 2" en faveur d'un agent municipal   | KADEKOL  |
| 2025/04  | 09/01/2025 | Convention pour une formation "gestes et soins d'urgence de niveau 2" en faveur d'un agent municipal   | KADEKOL  |

| Décision | Date       | Sujet   | Bénéficiaire   |
|----------|------------|---|--|
| 2025/05  | 09/01/2025 | Convention pour une formation "Snoezelen module 1" en faveur d'un agent municipal   | Organisme de formation PETRARQUE                     |
| 2025/06  | 10/01/2025 | Contrat de cession pour l'évènement "Roissy voyage en France" le 28 juin 2025   | L'AGENCE DES ARTISTES                                |
| 2025/07  | 14/01/2025 | Organisation d'animations lors des ateliers "Parentalité, Estime de soi, Harcèlement" le 3 janvier 2025 au Centre d'Animation Jeunesse et Famille                       | Mme Eléonore LUHAKA représentante de LA FABRIK A REV |
| 2025/08  | 14/01/2025 | Signature d'une convention de partenariat pour la gestion des populations félines sans propriétaire, année 2025   | Association CATS IN THE AIR                          |
| 2025/09  | 15/01/2025 | Convention pour une formation "groupes d'analyse des pratiques professionnelles" en faveur des agents municipaux de la crèche collective et des assistantes maternelles | Mme Isabelle N'SOMO                                  |
| 2025/10  | 16/01/2025 | Convention définissant le concours d'un référent "Santé et Accueil Inclusif" pour le service de la Petite Enfance   | Docteur Sandra DOS SANTOS                            |
| 2025/11  | 23/01/2025 | Marché pour la connexion aux panneaux d'information de la commune   | Société LUMIPLAN                                     |
| 2025/12  | 23/01/2025 | Contrat pour le spectacle "Mme Chaussette et le mystère du biberon" le 20 mai 2025 à la Passerelle" pour les enfants de l'EMACF les Petits Koalas                       | SARL LA FERME DES TILIGOLOS                          |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Certifié conforme,

**Le Secrétaire de séance**



**Christian LOCHIN**



**Madame le Maire**



**Michèle CALIX**